



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 AVRIL 2021

Sur convocation adressée le 19 avril 2021, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILLES, Maire de Vallabrègues.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19h et fait l'appel des membres de l'assemblée :

Présents : Messieurs et Mesdames Jean-Marie GILLES, Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Eliane LACROIX, Jean-Marie RAYMOND, Jean-Claude PESTOUR, Francis VALAT, Joëlle MANGIN, Didier ZAVATTIN, Marie-Christine BERNARD, Christian LOUVET, Philippe BERDEAUX, Florence GIRARD-MARTINEZ, Isabelle CARPENTIER, Céline DANIELOU.

Procuration : M. Marc BERTRAND à M. Jean-Marie GILLES

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de Mme Florence GIRARD-MARTINEZ.

ORDRE DU JOUR :

- DELIBERATIONS :

N° 2021/21 – Budget principal – approbation du compte de gestion 2020

N° 2021/22 -- Budget principal – approbation du compte administratif 2020

N° 2021/23 – Budget principal – affectation des résultats 2020

N° 2021/24 – Budget principal – approbation du budget primitif 2021

N° 2021/25 – Vote des taux d'imposition 2021 – taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti)

N° 2021/26 – Budget annexe eau assainissement – approbation du compte de gestion 2020

N° 2021/27 – Budget annexe eau assainissement – approbation du compte administratif 2020

N° 2021/28 – Budget annexe eau assainissement – affectation des résultats 2020

N° 2021/29 – Budget annexe eau assainissement – approbation du budget primitif 2021

N° 2021/30 – Cimetière - reprise d'une concession en état d'abandon

N° 2021/31 – Budget principal – subventions aux associations 2021

N° 2021/32 – Crise sanitaire – exonération de loyers pour les commerces « Non essentiels » Locataires de la Mairie fermés par décision administrative

N° 2021/33 – Cession parcelle AA N° 228 (LA CALADE) à la CCBTA

N°2021/21 - OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Ce compte de gestion s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 055 831.42 €	212 240.00 €
Recettes	1 246 673.57 €	185 855.46 €
Résultat de l'exercice	190 842.15 €	- 26 384.54 €
TOTAL	164 457.61 €	

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion 2020 dressé par le Receveur est conforme au compte administratif dressé par M. Le Maire ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du Receveur principal.

N°2021/22 - OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la présidence de Mme ROSSIGNOL-PUT Sylvie, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 055 831.42 €	212 240.00 €
Recettes	1 246 673.57 €	185 855.46 €
Résultat de l'exercice	190 842.15 €	- 26 384.54 €
TOTAL	164 457.61 €	

Monsieur le Maire se retire avant le vote.

Hors de la présence de M. GILLES, Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020 dressé par M. le Maire.

N°2021/23 - OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Constatant :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses nettes	212 240.00 €	1 055 831.42 €
Recettes nettes	185 855.46 €	1 246 673.57 €
Résultat de l'exercice	- 26 384.54 €	190 842.15 €
Résultat de clôture reporté N-1	-254 461.55 €	310 531.00 €
Affectation du résultat N-1 (1068)		107 382.09 €
Résultat de clôture	- 280 846.09 €	501 373.15 €
TOTAL	220 527.06 €	
 RAR 2020 TOTAL (dépenses-recettes)	 + 173 464.00 €	

A AFFECTER EN 2021	DEP INVEST (001) ¹	280 846.09 €
	REC INVEST (1068) ²	107 382.09 €
	REC FCMT (002) ³	393 991.06 €

■ Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- section d'investissement (ligne 001-Dépenses)	280 846.09 €
- section d'investissement (compte 1068 - Recettes)	107 382.09 €
- section de fonctionnement (ligne 002-Recettes)	393 991.06 €

N°2021/24 - OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif de 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

- dépenses et recettes de fonctionnement :	1 559 316.11 €
- dépenses et recettes d'investissement :	837 545.09 €

Le Conseil Municipal, après étude du budget, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote le budget 2021 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement ;

Approuve ainsi le budget 2021 décrit ci-dessus.

N°2021/25 - OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 – TAXE FONCIERE (BATI) ET TAXE FONCIERE (NON-BATI)

Monsieur le Maire présente les propositions relatives aux taux des deux taxes pour **2021**, en précisant que **les taux sont identiques depuis 2008**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas modifier les taux en 2021 ;
- Fixe les taux 2021 de la façon suivante :

- taxe foncière bâtie	19,40 %
- taxe foncière non bâtie	41,79 %

N°2021/26 - OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Ce compte de gestion s'établit ainsi :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	22 260.20 €	17 512.58 €
Recettes	67 691.56 €	37 238.23 €
Résultat de l'exercice	45 431.36 €	19 725.65 €
Report de 2019	82 519.63 €	127 120.93 €
Résultat de clôture	127 950.99 €	146 846.58 €
Résultat global	274 797.57 €	

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion 2020 dressé par le Receveur est conforme au compte administratif dressé par M. Le Maire ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe EAU / ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe EAU / ASSAINISSEMENT 2020 du Receveur principal.

N°2021/27 - OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la présidence de Mme ROSSIGNOL-PUT Sylvie, 1ère adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe EAU / ASSAINISSEMENT 2020 qui s'établit ainsi :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	22 260.20 €	17 512.58 €
Recettes	67 691.56 €	37 238.23 €
Résultat de l'exercice	45 431.36 €	19 725.65 €
Report de 2019	82 519.63 €	127 120.93 €
Résultat de clôture	127 950.99 €	146 846.58 €
Résultat global	274 797.57 €	

Monsieur le Maire se retire avant le vote.

Hors de la présence de M. GILLES, Maire, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe EAU / ASSAINISSEMENT 2020 dressé par M. le Maire.

**N°2021/28 - OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT –
AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation en 2020 du résultat de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de	127 950.99 €
Un excédent d'investissement de	146 846.58 €

Décide, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat d'exploitation 2020 ci-dessus, en section exploitation, ligne 002, soit 127 950.99 € ;
- d'affecter le résultat d'investissement 2020, ci-dessus, en section investissement, ligne 001, soit 146 846.58 €.

**N°2021/29 - OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT –
BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente le projet du budget 2021 du service eau et assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

- dépenses d'exploitation : 147 703 €
- recettes d'exploitation : 202 951 €
- Le budget d'exploitation présente un suréquilibre de 55 248 €

- dépenses d'investissement : 251 400 €
- recettes d'investissement : 251 400 €

Le Conseil Municipal, après étude du projet, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote le budget 2021 par chapitre,
- approuve le budget 2021 décrit ci-dessus.

**N°2021/30 - OBJET DE LA DELIBERATION : CIMETIERE – REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT
D'ABANDON**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 01/06/1903, sous le n° C004, à M. LACROIX-JEAN dans le cimetière communal ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°2021/31 - OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les demandes de subvention des diverses associations communales. Chaque dossier ayant été étudié, le Conseil Municipal, passe au vote pour chaque association, le résultat est le suivant : (voir tableau)

Les conseillers membres des associations ne participent pas au vote.

Il est rappelé que seules les associations ayant déposé un dossier de demande percevront la subvention, sous réserve de la faisabilité des actions pour lesquelles la subvention est sollicitée.

Coopérative scolaire (OCCE) (Mme GIRARD Florence sort de la salle)	14 voix pour	900,00 €
Club Taurin Lou Mamaï (Isabelle CARPENTIER s'abstient) 14 voix pour		3 800,00 €
Club Taurin Lou Vincen (Isabelle CARPENTIER s'abstient) 14 voix pour		3 400,00 €
T N V	<i>Pas de demande de subvention en 2021</i>	0,00 €
USV "section Foot »	15 voix pour	3 000,00 € unanimité
Club Lou Revieure (Mme LACROIX Eliane, Mr RAYMOND Jean-Marie et Marie-Christine BERNARD sortent de la salle) voix pour	12	3 400,00 €
Foyer Rural (Isabelle CARPENTIER sort de la salle) voix pour	14	6 100,00 €
Foyer Rural bibliothèque (Isabelle CARPENTIER sort de la salle) 14 voix pour		3 300,00 €
Comité des fêtes (Mme LACROIX Eliane sort de la salle) pour	14 voix	4 200,00 €
APE	15 voix pour	2 000,00 € unanimité
Société de chasse (Isabelle CARPENTIER et Didier ZAVATTIN s'abstiennent) pour	13 voix	2 000,00 €
La boule Vallabrégante	15 voix pour	750,00 € unanimité
La FNACA	<i>Pas de demande de subvention en 2021</i>	0,00 € unanimité
Association KI JUDO	15 voix pour	1 000,00 € unanimité
Association environnement	<i>Pas de demande de subvention en 2021</i>	0,00 €
Sté de Pêche "La Mouette"	15 voix pour	1 500,00 € unanimité
L'ataïe Provençau	15 voix pour	400,00 € unanimité
Le Jardin Partagé de Vallabrégues	<i>Pas de demande de subvention en 2021</i>	0,00 €
Les Embus (Isabelle CARPENTIER s'abstient) pour	14 voix	750,00 €
Rando Canoe Kayak	15 voix pour	500,00 € unanimité
Goutte d'eau	<i>Pas de demande de subvention en 2021</i>	0.00 €
Associations caritatives	15 voix pour	600,00 € unanimité

Le Conseil Municipal, vu le résultat du vote :

- Décide, pour l'année 2021, le versement des subventions annuelles aux associations communales conformément au tableau ci-dessus.
- Prescrit que le financement sera assuré à l'aide des fonds inscrits au budget, chapitre 65, Article 6574.

N°2021/32 - OBJET DE LA DELIBERATION : CRISE SANITAIRE - EXONERATION DE LOYERS POUR LES COMMERCES « NON ESSENTIELS » LOCATAIRES DE LA MAIRIE FERMES PAR DECISION ADMINISTRATIVE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu les arrêtés portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que la commune de Vallabrègues a la compétence concernant le commerce de proximité, et en raison de l'urgence à aider les commerçants afin de soutenir le commerce local, il est proposé au conseil municipal une exonération de loyer sur le mois d'avril 2021 pour les commerces « non essentiels » locataires de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle l'exonération de loyers desdits commerces sur le 1^{er} trimestre 2021.

Le conseil municipal, concernant les commerces « non essentiels » locataires de la mairie fermés par décision administrative, à savoir le Bar du Cours et le Camping Lou Vincen après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle l'exonération des loyers sur le 1^{er} trimestre 2021,
- Décide, l'exonération des loyers pour le mois d'avril 2021.

N°2021/33 - OBJET DE LA DELIBERATION : CESSIION PARCELLE AA N°228 (LA CALADE) A LA CCBTA

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,

- la délibération du bureau communautaire n° B-20-038 du 23 novembre 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que parmi les actions définies en faveur de la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels par la CCBTA, a notamment été ciblée l'extension de la salle de la Calade – bâtiment déclaré d'intérêt communautaire – en créant une nouvelle salle pour accroître la capacité d'accueil (la surface étant portée à 306 m²) permettant de développer les usages et de recevoir des expositions.

Dans ce cadre, afin de régulariser la situation quant à l'emprise totale du bâtiment précité à l'issue des travaux d'extension, il convient de délibérer pour céder à la CCBTA la parcelle cadastrée AA n°228 d'une surface de 592 m² (5 ares 92 centiares) anciennement incluse dans la référence AA n°141 d'une surface globale de 24 ares 03 centiares, pour un montant de 1 € symbolique.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention de Mme Sylvie ROSSIGNOL-PUT :

- Approuve la cession de la parcelle AA N° 228 (592 m²) à la CCBTA à l'euro symbolique afin de régulariser la situation domaniale quant à l'emprise totale du bâtiment de la Calade à l'issue des travaux d'extension (voir extrait du plan cadastral ci-joint),

-Dit que l'objet et la destination de la salle de la Calade restent figés et que la Commune de Vallabrègues en garde la gestion selon la note d'information du Directeur Général des services, Monsieur Hervé BOULLE, du 23 Avril 2021.

- La recette sera portée au budget principal 2021

- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

La séance est levée à 20h32

